

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DES ETUDES PHARMACEUTIQUES-

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys d'examen des Etudes Pharmaceutiques de l'UFR de Pharmacie comme suit :

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 2ème année (DFGSP2) :

Membres du jury :

Marie-Ange CIVIALE, Président du jury, MCU

Nicolas GONCALVES-MENDES, Vice-président du jury, MCU

Semestre 3 et 4 :

Philippe AUZELOUX, MCU

Damien BALESTRINO, MCU

Mélina BEGOU, MCU

Éric BEYSSAC, PU

Jean-Louis BONNET, MCU

Florence CALDEFIE-CHEZET, PU

Olivier CHAVIGNON, PU

Jean-Michel CHEZAL, PU

David CIA, MCU

Christine COURTEIX, PU

Eric DEBITON, MCU

Caroline DECOMBAT, MCU

Laetitia DELORT, MCU

Christiane FORESTIER, PU

Marie-Josèphe GALMIER, MCU

Vincent GAUMET, PU

Pascale GUEIRARD, PU

Darragh GREANEY, PRCE

Benoît MAUNIT, PU

Emmanuel MOREAU, MCU

Caroline PEYRODE, MCU

Isabelle RANCHON-COLE, PU

Paul-Olivier ROUZAIRE, MCU-PH

Anne-Françoise SAPIN, MCU

Laurence TERRAIL, PU

Brigitte VENNAT, PU

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques 3ème année (DFGSP3) :

Membres du jury :

Christiane FORESTIER, Président du jury, PU
Paul-Olivier ROUZAIRE, Vice-président du jury, MCU-PH

Semestre 5 et 6 :

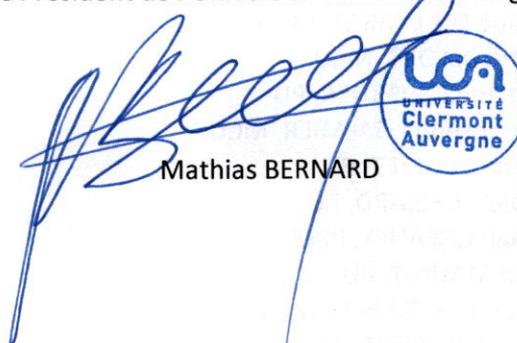
Sabrina BEDHOMME, MCU associé
Éric BEYSSAC, PU
Florence CALDEFIE-CHEZET, PU
David CIA, MCU
Marie-Ange CIVIALE, MCU
Aurore COLLIN, MCU
Caroline DECOMBAT, MCU
Catherine FELGINES, MCU
Darragh GREANEY, PRCE
Ghislain GARRAIT, MCU
Elodie LAFARGE, MCU associé
Emmanuelle LAINE, MCU
Valérie LIVRELLI, PU
Christophe MALLET, MCU
Adrien ROSSARY, MCU
Anne-Françoise SAPIN, MCU
Valérie SAUTOU, PU-PH
Chantal SAVANOVITCH, MCU
Laurence TERRAIL, PU

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 09/11/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne


Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 09 NOV. 2020

- Publié le 09 NOV. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.